

CONCOURS CHALLENGE 1 MOIS SANS PAILLE JETABLE

REGLEMENT COMPLET – « CONCOURS CHALLENGE 1 MOIS SANS PAILLE JETABLE »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'enseigne Bert's, exploitée par la société Bertrand Gourmet, SAS au capital de 1.003.525 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 402 070 213, dont le siège social se situe à Savigny-sur-Orge (91600), 1 avenue du Garigliano (ci-après la « Société Organisatrice »), représentée par Charles DOREMUS, organise un jeu-concours au sein du restaurant ainsi que sur Instagram, intitulé «CONCOURS CHALLENGE 1 MOIS SANS PAILLE JETABLE» (ci-après le « Jeu »), du 04/11/2019 au 03/12/2019, pour son établissement Bert's café situé à Paris (75008), 4 avenue du Président Wilson.

ARTICLE 2 : CALENDRIER DU JEU

La phase de participation du jeu se déroulera du 04/11/2019 au 03/12/2019 de minuit à onze heures cinquante-neuf minutes [11H59] (date et heure française de connexion faisant foi). Seules les participations durant ce créneau seront acceptées.

La fin du jeu sera automatique dès le 03/12/2019 onze heures cinquante-neuf minutes [11H59]. Pendant 4 semaines, tous les sept jours 10 gagnants seront tirés au sort. L'annonce des vainqueurs se fera à dix-sept heures [17H] maximum, les mardi (12/11, 19/11, 26/11 et 03/12/2019).

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au jeu implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de l'une de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France. Sont exclus de cette participation les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). La partie jeu concours réalisée dans le restaurant Bert's Alma est réservée à la clientèle et est donc soumise à une obligation d'achat.

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Bert's café se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des éventuelles conditions de participation indiquées ci-dessus.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue définitivement du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier d'une dotation.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer des fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne physique, définie par son identité civile. En conséquence, une personne ne peut pas participer plusieurs fois, même si elle possède plusieurs comptes Instagram. De même, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne physique sur le point de vente. En conséquence, une personne ne peut pas participer plusieurs fois, même si elle revient plusieurs fois dans le restaurant Bert's Alma durant la période du jeu. En cas de participations multiples, seule la première participation sera prise en compte. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant qui tenterait de participer plusieurs fois.

3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule sur Instagram ainsi que dans le restaurant Bert's Alma durant la période mentionnée précédemment. La participation par voie postale est exclue.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VALIDITE DES PARTICIPATIONS

Pour valider sa participation au tirage au sort Instagram, le participant devra :

- Se rendre sur les comptes Instagram de Bert's Café (<https://www.instagram.com/bertscafe/>) et s'y abonner de manière durable ;
- Se connecter à son compte personnel Instagram, liker le post et commenter le post [concours challenge 1 mois sans paille jetable] en identifiant deux amis dans le commentaire de la publication
- Le commentaire du joueur ne devra pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteintes aux bonnes mœurs ;
- Les publications du joueur ne devront pas porter atteinte à la vie privée, et au droit à l'image des personnes.

Pour valider sa participation dans le restaurant Bert's Alma, le participant devra :

- Avoir acheté une boisson dans le restaurant Bert's Alma ;
- Faire partie des 460 premières personnes à acheter une boisson durant la période du jeu concours ;
- Accepter de ne pas utiliser de paille jetable en contrepartie pour cet achat en question.

Pour rappel, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne physique, définie par son identité civile. En conséquence, une personne ne peut pas participer plusieurs fois, même si elle revient plusieurs fois dans le restaurant Bert's Alma durant la période du jeu. En cas de participations multiples, seule la première participation sera prise en compte. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant qui tenterait de participer plusieurs fois.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

A l'issue du jeu, les 40 participants tirés au sort sur Instagram seront déclarés gagnants et remporteront une paille réutilisable désignés à l'article 6 du présent règlement.

L'utilisation d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif ayant pour but de générer des participations automatiques est strictement prohibée. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

Les gagnants recevront un message privé via le réseau Instagram, un mail ou un appel téléphonique de la part de @bertscafe les informant de leur gain.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les dotations suivantes, octroyées par Coca-cola, partenaire de Bert's Café, seront attribuées aux gagnants :

- 460 pailles réutilisables pour le jeu en restaurant
- 40 pailles réutilisables pour le jeu concours sur Instagram à venir retirer dans le restaurant Bert's Alma

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Dans le cas contraire, la pleine responsabilité des participants en question sera engagée. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Ils ne sont pas interchangeables contre un autre gain et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. A l'initiative de la Société Organisatrice, la dotation pourra être remplacée par une autre dotation de même nature et de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

En cas de force majeure ou d'un cas fortuit, Bert's Café se réserve le droit de remplacer les dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. En aucun cas la responsabilité de Bert's Café ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants du jeu.

Si dans les 30 jours suivant la notification Instagram, le mail ou l'appel téléphonique, le gagnant n'a pas répondu à la Société Organisatrice, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice. Les gagnants auront un délai de 30 jours après l'envoi de la notification pour récupérer leur dotation.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants, ceux-ci seront informés de leur victoire par un message privé sur Instagram, un mail ou un appel téléphonique de la part de @bertscafe au plus tard le 04/12/2019

S'il s'avère que l'un des gagnants ne répond pas aux critères de participation, la dotation sera attribuée au gagnant suivant dans un nouveau tirage au sort.

Les dotations seront remises aux gagnants dans le restaurant Bert's café situé 4 avenue du président Wilson, 75008 Paris, sous réserve d'une preuve d'identité. Si les dotations ne sont pas récupérées d'ici le 04/01/2020, elles resteront la propriété exclusive de Bert's Café.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'internet et notamment les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données et matériels.

Bert's Café n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, de virus informatique ou d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de Bert's Café ne pourra être engagée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter pour participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

10.1 Force majeure

Les participants ne peuvent engager la responsabilité de la Société Organisatrice si, pour un cas de force majeure telle qu'habituellement définie par les tribunaux français, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

10.2 Limitation relative à la fonctionnalité d'Instagram

Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>.

Les participants sont seuls responsables des photos qu'ils mettent en ligne et devront s'assurer que leur photo ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photos et textes postés dans le cadre du Jeu.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à exploiter et conserver, à titre gracieux, la photo qu'ils auront postée, et notamment à la publier sur le compte Instagram @bertscafe ainsi que le compte Facebook Bert's Café.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que pour des opérations ultérieures de communication, son nom, son prénom et sa ville de résidence, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de son lot. Une autorisation d'exploitation sera alors formalisée par écrit.

En tout état de cause, les participants s'engagent à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le gagnant sera amené à fournir certaines informations et données personnelles le concernant (civilité, nom, prénom, pays, code postal, ville, téléphone fixe ou mobile, adresse postale, courriel). Les données communiquées par le gagnant dans le cadre du jeu sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de Bertrand Gourmet. Elles seront conservées pendant un délai maximum de six mois à l'issue de la remise du lot au gagnant, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimée à l'issue de ces six mois (et demeurera publiée de manière publique) sauf demande expresse de suppression de la part du gagnant.

Conformément à la loi française « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données n°UE/2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent demander à accéder aux informations qui les concernent, pour les faire rectifier, modifier, supprimer, pour en demander la portabilité ou pour s'opposer à leur traitement par Bertrand Gourmet, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel dans le cas où ils ne pourraient plus exercer en écrivant à rgpd@groupe-bertrand.com.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait fraudé au jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de violation des règles contenues dans le présent règlement ou pour toute autre raison raisonnable, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Instagram de la Société Organisatrice sans préjudice pour la Société Organisatrice ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant et sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 13 : DÉPÔT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du jeu sur le site internet de Bert's Café (www.bertscafe.fr).

Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de l'équipe de Bert's Café Alma.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, publié sur le site internet.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE Le présent règlement est exclusivement régi par le droit français.